

Prise en charge du risque d'audit selon les normes international d'audit ISA

Assumption of audit risk according to ISA international auditing standards

Ali ADMANE

admaneplast@yahoo.fr

Université M'Hamed Bougara de Boumerdes

Résumé

L'audit a pour but d'augmenter le niveau de confiance dans les états financiers, d'ou les normes ISA200, ISA315, ISA330, ISA300, ISA500, définissent et détermine les démarche de l'auditeur doit face au risque qu'il exprime une opinion inappropriée sur des états financiers comportant des anomalies significatives. l'assurance raisonnable ne correspond pas à un niveau absolu d'assurance, en raison de limites inhérentes à l'audit d'ou l'impossibilité d'obtenir l'assurance absolue que les états financiers sont exempts d'anomalies significatives. Le model adopter par les normes internationale d'audit citez ci-dessus pour contenir le risque d'audit a pour objectif de réduire le risque d'audit au niveau le plus faible possible, l'auditeur doit évaluer le risque d'audit toute au long de sa mission on se basant sur son jugement professionnel et son esprit critique et dans le respect des règle de déontologie du métier de l'audit car cette évaluation ne relève pas du domaine de la mesure de précision et s'appuie pour tirer les conclusions et fonder un opinion sur une approche convaincant plutôt que concluants.

Mots clés: *risque d'audit, les normes d'audit, états financiers, auditeur.*

Abstract

The purpose of the audit is to increase the level of confidence in the financial statements, from which ISA200, ISA315, ISA330, ISA300, ISA500, define and determine the auditor's approach to the risk he expresses. an inappropriate opinion on financial statements with material misstatements. reasonable assurance does not correspond to an absolute level of assurance, because of inherent limitations of the audit or the impossibility of obtaining absolute assurance that the financial statements are free of material misstatement. to adopt the auditing standard above to contain the audit risk is to reduce the audit risk to the lowest possible level, the auditor should assess the audit

risk throughout the audit period. its mission is based on professional judgment and critical thinking and in accordance with the rules of ethics of the audit profession because this evaluation is not part of the field of precision measurement and relies to draw the conclusions and found an opinion on a persuasive rather than conclusive approach.

Keywords: audit risk, auditing standards, financial statements, auditor.

الملخص

يهدف التدقيق إلى إعطاء مستوى عالي من الضمان في القوائم المالية من خلوها من الأخطاء الهامة ولكن هناك خطر التدقيق ويتمثل في عدم قدرة المدقق المستقل على اكتشاف هذه الأخطاء الهامة بعد انتهاء مهمة التدقيق كما لا يمكن للمدقق المستقل أن يصل إلى مستوى مطلق من الضمان من خلو القوائم المالية من الأخطاء الهامة بل يسعى إلى مستوى مقبول من الضمان نظرا لحدود عملية المراجعة

ولقد عالجت المعايير التدقيق الدولية (ISA200, ISA315, ISA 330, ISA 300, ISA 500) مختلف جوانب مخاطر التدقيق من التعريف إلى الإجراءات التي يجب تنفيذها من أجل احتوائه وتهدف المعايير إلى اقتراح منهجية منتظمة تقلص من هذا الخطر من خلال الإجراءات التي يجب تنفيذها من المدقق المستقل طيلة مهمته معتمدا على تقديره المهني وروحه الانتقادية في معالجة عناصر الإثبات التي اطلع عليها في ظل احترام أخلاقيات المهنة
الكلمات الدالة: مخاطر التدقيق، معايير التدقيق، القوائم المالية، مدقق الحسابات.

Introduction

Les normes internationales d'audit (ISA) porte sur les responsabilités générales de l'auditeur indépendant qui réalise un audit d'états financiers conformément aux normes ISA. elle expose les objectifs généraux de l'auditeur indépendant et décrit la nature et l'étendue d'un audit conçu pour permettre à l'auditeur indépendant d'atteindre ces objectifs. Elle décrit également le champ d'application, l'autorité et la structure des normes ISA et contient des exigences qui définissent les responsabilités générales qui incombent à l'auditeur indépendant dans tous les audits, dont l'obligation de se conformer aux normes ISA et de s'assurer qu'il est en conformité avec l'ensemble de ses obligations légales, réglementaires et professionnelles.

Nous allons dans cette intervention analyser l'approche des normes international dans la pris en charge du risque d'audit en répondant a la problématique suivante ;

Comment les normes international définissent et appréhendent le risque d'audit ?

1/ DEFINITION DU RISQUE D'AUDIT

Le risque d'audit c'est le risque que l'auditeur exprime une opinion inappropriée sur des états financiers comportant des anomalies significatives. Le risque d'audit se compose des risques d'anomalies significatives et du risque de non-détection

Le risque d'audit, au sens des normes ISA, ne comprend pas le risque que l'auditeur puisse exprimer l'opinion que les états financiers comportent des anomalies significatives alors que ce n'est pas le cas. Ce risque est généralement négligeable. Par ailleurs, le terme «risque d'audit» est un terme technique lié au processus d'audit : il ne s'étend pas aux risques associés à l'exercice de la profession et auxquels l'auditeur est exposé, tels que les risques de pertes résultant d'un procès, de publicité négative ou de survenance d'autres événements pouvant découler d'un audit d'états financiers.

➤ Notion du risque d'anomalies significatives

C'est le risque lier a l'entité durant la préparation des états financiers comportent des anomalies significatives avant l'audit. (Risques propres à l'entité); ils existent indépendamment de l'audit des états financiers. Ce risque comprend deux composantes, définies comme suit au niveau des assertions:

✓ **risque inhérent** c'est la possibilité qu'une assertion portant sur une catégorie d'opérations, un solde de compte ou une information à fournir comporte une anomalie qui pourrait être significative, individuellement ou cumulée avec d'autres, avant prise en considération des contrôles y afférents,

✓ **risque lié au contrôle** c'est le risque qu'une anomalie qui pourrait se produire au niveau d'une assertion portant sur une catégorie d'opérations, un solde de compte ou une information à fournir et qui pourrait être significative, individuellement ou cumulée avec d'autres, ne soit ni prévenue ni détectée et corrigée en temps voulu par le contrôle interne de l'entité;

➤ **Notion du risque de non-détection**

C'est le risque lié aux travaux de l'auditeur que ces procédures mises en œuvre afin de ramener le risque d'audit à un niveau suffisamment faible ne lui permettent pas de détecter une anomalie existante et susceptible d'être significative, séparément ou cumulée avec d'autres anomalies;

➤ **Notion du seuil de signification**

L'auditeur applique le concept de caractère significatif (ou principe d'importance relative) aux fins de la planification et de la réalisation de l'audit, ainsi que pour évaluer l'incidence des anomalies détectées sur l'audit et l'incidence des anomalies non corrigées, s'il en est, sur les états financiers. De façon générale, les anomalies, y compris les omissions, sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Les jugements portant sur le caractère significatif sont fonction des circonstances, et sont influencés par la perception qu'a l'auditeur des besoins d'information financière des utilisateurs des états financiers ou par l'ordre de grandeur ou la nature d'une anomalie, ou encore par une combinaison de ces deux facteurs. Du fait que l'opinion de l'auditeur porte sur les états financiers pris dans leur ensemble, l'auditeur n'est pas responsable de la détection des anomalies qui ne sont pas significatives par rapport aux états financiers pris dans leur ensemble.

2/ EVALUATION DU RISQUE D'AUDIT (ISA 200)

L'évaluation des risques d'audit est fondée sur des procédures d'audit visant expressément à obtenir des informations fondé sur des éléments probants obtenus tout au long de l'audit.

Cette évaluation est basé sur le jugement professionnel et l'esprit critique car sa ne relève pas du domaine de la mesure de précision..

L'acquisition d'une compréhension de l'entité et de son environnement, y compris de son contrôle interne est un processus dynamique et continu de collecte, de mise à jour et d'analyse d'informations tout au long de l'audit.

Cette compréhension de l'entité sert de cadre de référence à l'auditeur lorsqu'il planifie l'audit et exerce son jugement professionnel tout au long de la mission,

➤ **Notion du jugement professionnel (ISA200)**

C'est la mise en œuvre par l'auditeur des aspects pertinents de sa formation, de ses connaissances et de son expérience, dans le cadre fixé par les normes d'audit, les normes comptables et les normes de déontologie, pour prendre des décisions éclairées sur les actions appropriées à effectuer dans le contexte de la mission d'audit en cours;

L'auditeur doit exercer son jugement professionnel lorsqu'il planifie et réalise un audit d'états financiers.

L'exercice du jugement professionnel est nécessaire tout au long de l'audit. Il est également nécessaire que les jugements posés soient bien documentés. À cet égard, l'auditeur est tenu de constituer une documentation suffisante pour permettre à un auditeur expérimenté, et n'ayant pas participé à la mission, de comprendre les jugements professionnels importants qu'il a fallu porter pour tirer des conclusions sur les questions importantes apparues au cours de l'audit. Le jugement professionnel ne peut servir à justifier des décisions qui, par ailleurs, ne sont pas étayées par les faits et les circonstances relevés au cours de la mission ni par des éléments probant

L'auditeur exerce son jugement professionnel pour déterminer s'il a recueilli des éléments probants suffisants et appropriés pour ramener le risque d'audit à un niveau

suffisamment faible et, ainsi, lui permettre de tirer des conclusions raisonnables sur lesquelles fonder son opinion. La norme ISA 500 et d'autres normes ISA pertinentes imposent des exigences supplémentaires et fournissent d'autres indications applicables tout au long de l'audit en ce qui concerne les points à prendre en considération pour obtenir des éléments probants suffisants et appropriés

➤ **Notion de l'esprit critique (isa 200)**

C'est une attitude qui implique de faire preuve tout au long de l'audit, de scepticisme, d'être attentif aux états de fait pouvant éventuellement dénoter des anomalies, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de n'accepter aucun élément probant sans s'interroger d'abord sur sa valeur;

L'esprit critique est indispensable à une appréciation critique des éléments probants. Une telle appréciation critique consiste notamment à remettre en question les éléments probants contradictoires ainsi que la fiabilité des documents, des réponses aux demandes d'informations et des autres renseignements obtenus de la direction et des responsables de la gouvernance. Elle consiste également à se demander si les éléments probants obtenus sont suffisants et appropriés compte tenu des circonstances,

L'auditeur doit en étant conscient que certaines situations peuvent conduire à des anomalies significatives dans les états financiers, doit faire preuve d'esprit critique tout au long de la planification et de la réalisation de l'audit, afin de réduire les risques et obtenir une assurance raisonnable,

3/ Procédures d'évaluation des risques (ISA 315)

La normes ISA 315 traite les procédures d'évaluation des risques et les définit comme étant , les procédures d'audit mises en œuvre pour acquérir une compréhension de l'entité et de son environnement, y compris de son contrôle interne, dans le but d'identifier et d'évaluer les risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, aux niveaux des états financiers et des assertions.ces procédures sont axé sur;

➤ L'acquisition d'une compréhension de l'entité et de son environnement, et de son contrôle interne a travers les demandes d'informations formuler auprès de la direction, de la fonction d'audit interne et d'autres personnes au sein de l'entité.

➤ **Procédures analytiques**

Les procédures analytiques mises en œuvre porte à la fois sur des informations financières et sur des informations non financières, par exemple sur la corrélation entre le chiffre d'affaires, d'une part, et la superficie de l'espace de vente ou le volume des ventes.

Les procédures analytiques peuvent faciliter l'identification des opérations ou des événements inhabituels, ainsi que des montants, des ratios et des tendances qui pourraient faire apparaître des éléments ayant une incidence sur l'audit.

Les relations inhabituelles ou inattendues relevées par l'auditeur peuvent l'aider à identifier les risques d'anomalies significatives, en particulier ceux résultant de fraudes.

Cependant, lorsque les procédures analytiques reposent sur des données associées à un niveau élevé, leurs résultats ne fournissent qu'une première indication générale sur l'existence ou non d'une anomalie significative. C'est pourquoi la prise en considération des autres informations réunies lors de l'identification des risques d'anomalies significatives conjointement avec les résultats des procédures analytiques peut aider l'auditeur à comprendre et à évaluer les résultats des procédures analytiques.

➤ **Observations physiques et inspections**

Des observations physiques et des inspections peuvent confirmer les informations recueillies auprès de la direction ou d'autres personnes, et fournir également des informations sur l'entité et son environnement. Ces observations physiques et inspections peuvent notamment porter sur:

- les activités de l'entité;
- des documents, les livres comptables et les manuels de contrôle interne;
- les rapports produits par la direction (par exemple, les rapports de gestion trimestriels et les états financiers intermédiaires) et par les responsables de la gouvernance (par exemple, les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration);
- les établissements et les installations de production de l'entité.

➤ Informations obtenues au cours de périodes antérieures

L'expérience passée de l'auditeur auprès de l'entité et les procédures d'audit mises en œuvre au cours des audits antérieurs peuvent fournir à l'auditeur des informations sur des points tels que:

- l'existence d'anomalies dans le passé et le fait qu'elles aient été corrigées ou non en temps opportun;
- la nature de l'entité et de son environnement, ainsi que son contrôle interne (y compris les déficiences du contrôle interne);
- les changements importants qui ont pu survenir dans l'entité ou ses activités depuis la période financière précédente

➤ Consultation entre les membres de l'équipe de mission

La bonne coopération aide les membres de l'équipe à acquérir une meilleure compréhension des risques d'anomalies significatives dans les états financiers pour les aspects particuliers de l'audit qui leur ont été confiés, et à comprendre comment les résultats des procédures d'audit qu'ils mettent en œuvre peuvent avoir une incidence sur d'autres aspects de l'audit, notamment les décisions concernant la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit complémentaires;

3/IDENTIFICATION ET DE L'ÉVALUATION DES RISQUES D'ANOMALIES SIGNIFICATIVES (ISA 315)

➤ Évaluation des risques au niveau des états financiers

Correspondent aux risques qui touchent de manière généralisée les états financiers pris dans leur ensemble et qui pourraient affecter de multiples assertions. Les risques de cette nature ne sont pas nécessairement des risques que l'on peut associer à des assertions précises au niveau d'une catégorie d'opérations, d'un solde de compte ou d'une information à fournir dans les états financiers. Ils représentent plutôt des circonstances susceptibles d'augmenter les risques d'anomalies significatives au niveau des assertions, par exemple en raison du contournement du contrôle interne par la direction. La prise en compte des risques au niveau des états financiers peut être particulièrement pertinente lorsque l'auditeur analyse le risque d'anomalies significatives résultant de fraudes.

➤ **Evaluation du contrôle interne**

La compréhension du contrôle interne acquise par l'auditeur peut soulever des doutes sur la possibilité d'auditer les états financiers de l'entité.

➤ **Évaluation des risques au niveau des assertions**

Il faut prendre en considération les risques d'anomalies significatives au niveau des assertions, pour les catégories d'opérations, les soldes de comptes et les informations à fournir dans les états financiers, car cette prise en considération aide à déterminer la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit complémentaires qu'il est nécessaire de mettre en œuvre au niveau des assertions pour obtenir des éléments probants suffisants et appropriés. Lorsque l'auditeur procède à l'identification et à l'évaluation des risques d'anomalies significatives au niveau des assertions, il peut conclure que les risques identifiés touchent de manière plus généralisée les états financiers dans leur ensemble et qu'ils sont susceptibles d'affecter de nombreuses assertions.

4/ Procédures d'audit en réponse à l'évaluation des risques d'anomalies significatives au niveau des assertions (ISA 330)

La norme ISA 330 traite de la responsabilité de l'auditeur de mettre en œuvre des réponses globales adaptées à l'évaluation des risques d'anomalies significatives qu'il a effectuée conformément à la norme ISA 315 afin d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés sur ces risques, ces réponses peuvent être:

➤ **Des procédures d'audit complémentaires**

➤ **Des Test des contrôles**

Leur prise en compte exigeant l'obtention par l'auditeur d'éléments probants lui permettant de déterminer si les contrôles fonctionnent efficacement et déterminer;

- ✓ Nature et étendue des tests des contrôles
- ✓ Calendrier des tests des contrôles
- ✓ Évaluation de l'efficacité du fonctionnement des contrôles

➤ **Utilisation d'éléments probants recueillis :**

- ✓ au cours d'une période intermédiaire
- ✓ au Cours des audits précédents
- **Procédures de corroboration:**
- ✓ liées au processus de finalisation des états financiers ;

Vérification de la concordance ou rapprochement des états financiers avec les documents comptables sous-jacents;

Examen des écritures de journal significatives et des autres ajustements effectués lors de la préparation des états financiers

- ✓ en réponse aux risques importants

Si, lors de son évaluation, l'auditeur a déterminé que le risque d'anomalies significatives au niveau d'une assertion est important, il doit mettre en œuvre des procédures de corroboration répondant spécifiquement à ce risque. Lorsque l'approche adoptée pour répondre à un risque important se limite à des procédures de corroboration, celles-ci doivent comporter des tests de détail.

- ✓ Calendrier des procédures de corroboration

Si des procédures de corroboration sont réalisées à une date intermédiaire, l'auditeur doit couvrir le restant de la période, afin d'avoir une base raisonnable permettant d'extrapoler les conclusions de l'audit sur toute la période.

Lorsque l'auditeur détecte à une date intermédiaire des anomalies qu'il n'avait pas anticipées dans le cadre de son évaluation des risques d'anomalies significatives, il doit déterminer s'il est nécessaire de modifier son évaluation du risque concerné ainsi que la nature, le calendrier ou l'étendue prévus des procédures de corroboration couvrant le restant de la période.

5 / Évaluation du caractère suffisant et approprié des éléments probants obtenus .

En se fondant sur les procédures d'audit mises en œuvre et les éléments probants obtenus, l'auditeur doit apprécier, avant de conclure l'audit, si les évaluations des risques d'anomalies significatives au niveau des assertions demeurent valables.

Un audit d'états financiers est un processus cumulatif et itératif. À mesure que l'auditeur met en œuvre des procédures d'audit prévues, les éléments probants qu'il recueille peuvent le conduire à modifier la nature, le calendrier ou l'étendue d'autres procédures prévues. Il peut prendre connaissance d'informations qui diffèrent sensiblement de celles sur lesquelles il s'est fondé pour son évaluation des risques.

L'auditeur ne peut présumer qu'un cas de fraude ou d'erreur est un fait isolé. C'est pourquoi, pour déterminer si son évaluation demeure valable ou non, il importe qu'il tienne compte des répercussions de la détection d'une anomalie sur son évaluation des risques d'anomalies significatives.

Le jugement de l'auditeur quant au caractère suffisant et approprié des éléments probants est influencé notamment par les facteurs suivants :

- l'importance d'une anomalie potentielle dans une assertion et la probabilité que, seule ou cumulée avec d'autres, elle ait une incidence significative sur les états financiers;
- l'efficacité des dispositions prises et des contrôles mis en place par la direction pour répondre aux risques;
- l'expérience acquise au cours des audits précédents concernant des anomalies potentielles similaires;
- les résultats des procédures d'audit mises en œuvre, selon notamment qu'elles ont permis de mettre en lumière ou non des cas précis de fraude ou d'erreur;
- la source et la fiabilité des informations disponibles;
- le caractère convaincant des éléments probants;
- la compréhension de l'entité et de son environnement, y compris de son contrôle interne.

➤ **Notion de l'élément probant :**

«Éléments probants», les informations sur lesquelles s'appuie l'auditeur pour parvenir aux conclusions qui serviront de fondement à son opinion. Les éléments probants comprennent les informations contenues dans les documents comptables qui sous-tendent les états financiers, ainsi que des informations obtenues d'autres sources;

«Caractère approprié (des éléments probants)», la dimension qualitative des éléments probants, c'est-à-dire la mesure dans laquelle leur pertinence et leur fiabilité permettent de corroborer les conclusions sur lesquelles est fondée l'opinion de l'auditeur;

«caractère suffisant (des éléments probants)», la dimension quantitative des éléments probants recueillis. La quantité d'éléments probants requis est fonction de l'évaluation que fait l'auditeur du risque d'anomalies significatives, mais aussi de la qualité des éléments probants recueillis

L'auditeur doit conclure sur le caractère suffisant et approprié des éléments probants réunis. Pour se former une opinion, il doit tenir compte de tous les éléments probants pertinents, qu'ils semblent corroborer ou contredire les assertions contenues dans les états financiers.

Faute d'avoir obtenu des éléments probants suffisants et appropriés sur une assertion importante contenue dans les états financiers. S'il n'est pas en mesure de réunir des éléments probants suffisants et appropriés, il doit exprimer une opinion avec réserve ou formuler une impossibilité d'exprimer une opinion sur les états financiers.

6 /prise en charge du risque d'audit dans la planification de la mission l'audit

L'établissement de la stratégie générale d'audit aide notamment l'auditeur à prévoir, sous réserve des résultats de ses procédures d'évaluation des risques:

- les ressources à déployer pour des aspects particuliers de l'audit, par exemple le recours aux membres de l'équipe ayant une expérience appropriée pour les aspects présentant un risque élevé ou le recours à des experts pour les questions complexes;
- le volume des ressources à affecter à des aspects particuliers de l'audit, par exemple le nombre de membres de l'équipe qui seront présents à la prise d'inventaire physique des établissements significatifs, l'étendue de la revue du travail des autres auditeurs dans le cas d'un audit de groupe, ou la part du budget d'heures allouée pour les aspects présentant un risque élevé;
- quand ces ressources seront déployées, par exemple dans le cadre des travaux d'audit anticipés ou aux principales dates de coupure;
- la façon dont ces ressources seront gérées, dirigées et supervisées (par exemple, les dates auxquelles se tiendront les réunions préparatoires de l'équipe ainsi que les réunions

de compte rendu de mission), la manière dont se fera la revue des dossiers par l'associé responsable de la mission et le directeur de mission (par exemple, chez le client ou ailleurs), et si des revues de contrôle qualité de la mission sont nécessaires.

Des exemples d'éléments à prendre en considération dans l'établissement de la stratégie générale d'audit sont fournis en annexe.

L'auditeur doit conclure sur le caractère suffisant et approprié des éléments probants réunis. Pour se former une opinion, il doit tenir compte de tous les éléments probants pertinents, qu'ils semblent corroborer ou contredire les assertions contenues dans les états financiers.

Faute d'avoir obtenu des éléments probants suffisants et appropriés sur une assertion importante contenue dans les états financiers. S'il n'est pas en mesure de réunir des éléments probants suffisants et appropriés, il doit exprimer une opinion avec réserve ou formuler une impossibilité d'exprimer une opinion sur les états financiers.

Conclusion

Les normes ISA exigent de l'auditeur pour fonder son opinion, qu'il obtienne l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, de fraudes ou d'erreurs. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance atteint lorsque l'auditeur a obtenu des éléments probants suffisants et appropriés pour ramener le risque d'audit à un niveau suffisamment faible. Toutefois, l'assurance raisonnable ne correspond pas à un niveau absolu d'assurance, en raison de limites inhérentes à l'audit qui font que la plupart des éléments probants sur lesquels l'auditeur s'appuie pour tirer des conclusions et fonder son opinion sont convaincants plutôt que concluants.

Le risque d'audit émane de deux principales sources à savoir les états financiers comportant des anomalies significatives non détectées par l'entité et l'incapacité de l'auditeur à détecter des anomalies après la clôture des travaux d'audit, d'où la possibilité que l'auditeur exprime une opinion inappropriée sur ces états financiers.

Le modèle adopté par les normes internationales d'audit pour appréhender le risque d'audit a pour objectif de réduire le risque d'audit au niveau le plus faible possible, ce modèle est la synthèse des normes ISA 200, ISA 300, ISA 315, ISA 330, ISA 500, où chacune de ces normes traite un ou plusieurs aspects du risque d'audit de façon complémentaire mais bien détaillée, ce modèle est basé fondamentalement sur deux axes :

Le premier axe est centré sur la personne de l'auditeur qui doit évaluer le risque d'audit tout au long de sa mission, on se base sur son jugement professionnel et son esprit critique et dans le respect des règles de déontologie du métier de l'audit car cette évaluation ne relève pas du domaine de la mesure de précision.

L'auditeur doit être bien documenté, et doit posséder une formation, et des connaissances et une expérience qui lui permettra d'acquérir les compétences nécessaires pour poser des jugements raisonnables.

L'esprit critique de l'auditeur est indispensable à une appréciation critique des éléments probants afin de s'éviter les risques de ne pas déceler des situations inhabituelles ou de tirer des conclusions trop générales, ou de s'appuyer sur de mauvaises hypothèses

pour déterminer la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit et pour en évaluer les résultats.

Le deuxième axe est centré sur la méthode de travail de l'auditeur plus particulièrement l'organisation et la planification de la mission d'audit et la stratégie d'audit adoptée, qui doit être fondée sur les résultats d'un niveau de connaissance suffisant sur l'entité et ses activités ainsi que son environnement, et son contrôle interne qui est à la base de toutes les procédures d'évaluation des risques d'audit, l'auditeur a l'obligation de concevoir des réponses globales adaptées aux risques d'anomalies significatives identifiées suite aux procédures d'évaluation.

Les normes ISA citées ci-dessus ne traitent pas séparément du risque inhérent et du risque lié au contrôle, mais adoptent une approche plutôt globale des «risques d'anomalies significatives», d'où l'auditeur peut procéder à une évaluation séparée ou globale du risque inhérent et du risque lié au contrôle en fonction des techniques ou des méthodes d'audit choisies. L'évaluation des risques d'anomalies significatives peut s'exprimer en termes quantitatifs ou qualitatifs.

L'auditeur ne pourra pas ramener le risque d'audit à zéro, d'où l'impossibilité d'obtenir l'assurance absolue que les états financiers sont exempts d'anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs, c'est les limites inhérentes à l'audit, qui s'appuie pour tirer les conclusions et fonder une opinion sur une approche convaincante plutôt que concluante. Les limites inhérentes à l'audit sont dues à la nature de l'information financière et des procédures d'audit, et de la contrainte du délai et du coût de réalisation de la mission d'audit.

Référence bibliographique

- Elisabeth bertin ,christophe godowski,redha khelassi 2013 «manuel comptabilité et audit» berti edition –alger
- Mohamed hamzaoui 2008 «AUDIT gestion des risque d'entreprise et contrôle interne» 2édition -édition pearson –paris
- Redha khelassi 2013 «precis d' audit fiscal de l'entreprise» berti edition –alger
- Sylvain BOCCON GIBOD,éric VILMINT 2013 «la boite a outils de l'auditeur financier» édition DUNOD-paris
- Redha khelassi 2013 «le contrôle interne des organisations» houma edition –alger
- Kurt f reding et les autre 2015 «MANUEL D' AUDIT INTERNE» editions eyrolles –slovenie
- Copyright © 2012 International Federation of Accountants (IFAC). Numéro ISBN : 978-1-60815-118-9 (ISA300).
- Copyright © 2009 International Federation of Accountants (IFAC).ISBN : 978-1-60815-006-9.(ISA330)
- Copyright © 2009 International Federation of Accountants (IFAC)Numéro ISBN : 978-1-60815-011-3. (ISA500)
- Copyright © 2009 International Federation of Accountants (IFAC).Numéro ISBN978-1-60815-118-9. (ISA 315)
- Copyright © 2009 International Federation of Accountants (IFAC).Numéro ISBN : 978-1-934779-98-9(ISA200).